

ASSOCIATION « CHŒUR ROLAND DE LASSUS »

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi, en priorité, conformément à la Loi 1901 et par l'ensemble du bureau, pour rappeler les points importants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se compose de 12 membres, dont les 6 membres du Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Trésorier et Secrétaire adjoints). Le C.A. se réunit régulièrement. Le Chef de Chœur y est membre de droit, et intervient en outre comme conseiller technique et musical.

A l'intérieur du C.A. sont constitués plusieurs commissions ou groupes de travail.

1° - Commission finances :

But : aide à la trésorerie ; recherche de bénévoles pour la billetterie et la vente de programmes lors des concerts.

2° - Commission Relation publique

- Elaboration des supports de programmes, en collaboration avec le Chef de Chœur.
- Choix des affiches et répartition des affichages.
- Relation avec la Presse.

3° - Commission de programmation.

- Recherche et proposition d'œuvres en collaboration avec le Chef de Chœur qui décide en dernier recours.

Bien que le choix et le lieu des concerts soient assurés par cette commission, tout choriste ayant connaissance d'opportunités (relations avec municipalités ou paroisses) devra en aviser le Président ou son représentant.

4° - Commission de fêtes.

- Organisation de soirées et autres manifestations festives.

Les personnes extérieures au C.A. peuvent apporter leur concours à ces diverses commissions.

LES ADHERENTS.

Conformément aux statuts, on devient adhérent après avoir réglé sa cotisation (avant le 15 novembre dernier délai). Il est toujours possible d'évoquer les cas particuliers auprès du Président, de la Trésorière, ou de leurs représentants.

Chaque adhérent s'engage :

- A respecter les statuts et le règlement intérieur.
- A assurer une présence assidue aux répétitions hebdomadaires et aux stages offerts par l'Association.
- A la participation à la Fête de la Musique.
- Sa présence aux répétitions générales et aux concerts est considérée comme obligatoire.
- Chaque adhérent s'engage à préserver l'image de l'Association et son esprit de convivialité.

DIVERS

Les tenues vestimentaires pour les concerts ou les diverses prestations sont :

- pour les femmes, jupe longue et haut noirs, plus l'écharpe dorée.
- pour les hommes, costume sombre, plus le nœud papillon doré.
- Pour tous, support-partitions noir.

Les choristes n'ayant pas fait l'acquisition de l'écharpe ou du nœud papillon peuvent l'emprunter auprès de Micheline Labrousse. Ces accessoires devront être remis à l'Association en cas de départ du Chœur.

Supports-partitions.

Les chemises cartonnées noires sont la propriété de l'Association, et devront également être restituées lors du départ de l'adhérent.

L'Assemblée générale décide chaque année de l'achat ou non des partitions des choristes.

Les week-end de **technique vocale individuelle** sont réservés en priorité aux adhérents. Ceux-ci bénéficieront d'un tarif réduit. Ces stages peuvent néanmoins être ouverts à toute autre personne, à plein tarif, après avis du Chef de Chœur ou du Président.

Le règlement intérieur est renouvelable tous les ans.